



30 août 2019

(19-5603)

Page: 1/6

Comité de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR CABO VERDE

La communication ci-après, datée du 22 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation de Cabo Verde pour l'information des Membres.

Cabo Verde présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1.1	Publication	B	1 janvier 2022	1 janvier 2023	
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	C	1 janvier 2022	1 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Révision de la législation ; ▪ Formation sur la gestion du site web, mises à jours régulières sur internet des renseignements liés au commerce par des organismes compétents ; ▪ Acquisition d'équipement de technologie de l'information et de la communication ; ▪ Développement d'un portail d'informations commerciales ; ▪ Appui technique et financier pour la traduction dans l'une des langues officielles de l'OMC.
Article 1.3	Points d'information	B	1 janvier 2021	1 janvier 2023	-
Article 1.4	Notification	B	1 janvier 2024	1 janvier 2025	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	1 janvier 2022	1 janvier 2024	-
Article 2.2	Consultations	B	1 janvier 2021	1 janvier 2023	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	1 janvier 2021	1 janvier 2023	-
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 5.3	Procédures d'essai	C	1 janvier 2023	1 janvier 2025	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance technique et soutien financier pour l'installation d'un laboratoire national de référence et de laboratoires pour effectuer des essais dans toutes les zones douanières ; ▪ Formation du personnel des laboratoires à l'utilisation des meilleures pratiques internationales.
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	1 janvier 2023	1 janvier 2025	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	C	1 janvier 2023	1 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assistance technique et soutien financier pour l'élaboration d'étude sur les procédures de fixation des redevances et impositions à l'import et à l'export.
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7.2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7.4	Gestion des risques	C	1 janvier 2021	1 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation du personnel de l'autorité Douanière sur la gestion des risques ; ▪ Formation sur les technologies appliquées de gestion des risques de douane.
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	C	1 janvier 2022	1 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation du personnel concerné sur les derniers systèmes de comptabilité et d'audit, conformément aux

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>mises à jour du commerce électronique et des prix de transfert ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de l'infrastructure des TIC nécessaire.
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	1 janvier 2021	1 janvier 2022	-
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	1 janvier 2022	1 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> Assistance technique et formation des agents des douanes et des autres acteurs concernés sur le fonctionnement du programme Opérateurs économiques Agréés ; Atelier de sensibilisation des Agents des Douanes et des Opérateurs Economiques ; Développement de l'infrastructure des TIC nécessaire pour l'administration des opérateurs agréés au sein de l'autorité douanière.
Article 7.8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7.9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		A	-	-	-
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	B	1 janvier 2023	1 janvier 2025	-
Article 10.2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	B	1 janvier 2023	1 janvier 2025	-
Article 10.4	Guichet unique	C	1 janvier 2023	1 janvier 2026	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une plateforme et du réseau informatique du Guichet Unique pour tous les intervenants dans le commerce extérieur ; Création / mise à niveau d'un réseau pour tous les acteurs du commerce extérieur ;

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de techniciens qui travailleront dans le Guichet Unique sur son utilisation adéquate ; ▪ Création du système TIC nécessaire pour le guichet unique et acquisition du matériel informatique nécessaire à son fonctionnement (serveurs, ordinateurs, ordinateurs portables, tablettes, PDA, etc.) ; ▪ Visites d'étude dans des pays ayant déjà mis en place le guichet unique afin de saisir les bonnes pratiques et de les appliquer au système ; ▪ Aide à définir un système national d'analyse des risques informatiques à mettre en œuvre au niveau national ; ▪ Réingénierie des processus actuels du commerce extérieur ; ▪ Meilleures pratiques pour la mise en place d'un guichet unique (renforcement des capacités).
Article 10.5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	B	1 janvier 2020	1 janvier 2022	
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		C	1 janvier 2022	1 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation en transit local et régional ; ▪ Fourniture d'appareils à rayons X à toutes les frontières

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					douanières maritimes et aériennes ; <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre des meilleures pratiques en matière de transit.
Article 12 Coopération douanière					
		C	1 janvier 2021	1 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une infrastructure informatique nécessaire permettant l'échange d'informations entre les autorités douanières ; ▪ Formation du personnel des douanes au partage d'informations sur la confidentialité et la sécurité ; ▪ Aide à la mise en œuvre des accords bilatéraux entre les douanes des pays où nous avons le plus grand flux d'importations et d'exportations.